

Retrouvez dans ce numéro :

Edito

➤ A travailleur pluriactif,
entreprise multi-active ?

En bref...

➤ Ouverture des aides à
l'installation aux agriculteurs
pluriactifs

➤ Mise en place du CAPE

Notre dossier :

➤ Comment faciliter l'accès
des travailleurs saisonniers au
logement ?

Sur le terrain...

➤ Un bureau des saisonniers

➤ Une idée à creuser ?

➤ Un annuaire des GE

Zoom sur :

➤ Une boîte à outils

➤ Des parcours pluriactifs

Vos questions :

➤ Le contrat de travail au sein
d'un groupement
d'employeurs

Vous avez des questions, des suggestions, ou encore un projet d'article pour les Pluriactualités ?

Envoyez-nous un message sur
messages@peripl.org en
précisant éventuellement la
structure que vous représentez,
votre nom et votre adresse
électronique !

Edito

Les pluriactifs sont de plus en plus nombreux à développer leurs diverses activités dans le cadre d'entreprises à forme de société : EURL, SARL, SCOP, SCIC, etc. Cette solution, qui leur permet de travailler sous le statut de salariés, simplifie leur situation. Elle pose néanmoins le problème de l'exercice d'activités parfois très différentes par une même société.

La loi n'interdit pas formellement à une société d'exercer plusieurs activités différentes. Mais dans les faits, une société doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, avec la mention d'une activité principale. Celle-ci se définit comme l'ensemble des actions qui permettent de réaliser l'objet social de l'entreprise.

Cette contrainte, légitime pour une entreprise classique, est un frein au développement de la pluriactivité : un pluriactif ne connaît pas toujours à l'avance toutes les activités qu'il pourra exercer, qui peuvent être très hétérogènes.

Peut-on améliorer cette situation en créant un statut de la société multi-active ?

C.G.

En Bref...

Les aides à l'installation

Une circulaire du ministère de l'Agriculture précise les conditions d'attribution des aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs, notamment pluriactifs :

- il n'est plus nécessaire que les revenus strictement agricoles procurent plus de 25% du revenu d'objectif ;

- les prêts bonifiés peuvent s'appliquer aux activités qui prolongent l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ;

- les projets d'installation dans le seul secteur équestre peuvent sous certaines conditions ouvrir droit à des aides.

Source : Circulaire DGFAR/SDEA/C2005-5016 du 26/04/05

Le CAPE est prêt

Suite à la loi du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique, un décret précise le contenu du Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE).

Le CAPE permet à une société ou une association de préparer un porteur de projet à la création ou à la reprise d'une entreprise. Il est notamment ouvert aux salariés à temps partiel qui souhaitent développer une activité complémentaire.

Le décret précise le contenu du contrat, ainsi que les modalités de calcul et de versement des cotisations sociales. Pour en savoir plus, consulter le site de l'Agence Pour la Création d'Entreprise : www.apce.com

Source : Décret n°2005-505 du 19 mai 2005

Dossier du mois

Bien que leur nombre et leur origine géographique reste souvent mal connue, on sait que de nombreux saisonniers se heurtent à des difficultés de logements, à la montagne comme à la mer. Sur le terrain, des solutions émergent.

A noter !

Un "plus" pour le logement

Avec la loi relative au développement des territoires ruraux, tous les bailleurs peuvent louer des logements conventionnés à des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou à des associations qui souhaitent les sous-louer à des saisonniers.

Jusqu'à présent, seuls les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) ou les sociétés d'économie mixte (SEM) pouvaient le faire.

Les logements, meublés, doivent être sous-loués pour une durée maximale de 6 mois. Le prix du loyer initial peut être majoré du prix de location des meubles.

Source : Art. 192 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005

Comment faciliter l'accès des travailleurs saisonniers au logement ?

L'accord interprofessionnel signé en décembre 2002 en Savoie, puis étendu nationalement en juillet 2004 et reproduit dans les Hautes-Alpes en septembre 2004, favorise la construction de logements pour les travailleurs saisonniers.

Il facilite notamment le recours au financement du "1% logement". De nombreuses réalisations devraient ainsi voir le jour, mais d'autres voies restent également à explorer !

Mobilisation du "1% logement"

En 2003, l'Association pour la Recherche et le Développement en Montagne (ARDEM) a mené une enquête pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins (05). Il s'agissait de déterminer les besoins des employeurs et des salariés saisonniers en matière de logement. Suite à cette étude, des réunions d'information ont permis d'associer les employeurs à la définition du projet, en leur faisant connaître les possibilités ouvertes par l'accord interprofessionnel sur le logement des saisonniers.

La construction de 20 logements (dores et déjà réservés par des employeurs) est à présent lancée dans la station de Puy Saint Vincent. Cela représente douze studios de 18 m² et huit T3 de 30 m², dont la livraison est prévue pour l'hiver 2006-2007. On peut noter que le projet possède la dimension écologique, en intégrant de manière expérimentale une chaudière à bois.

Pour en savoir plus, contactez l'ARDEM au 04 92 22 39 75.

Aménagement de logements sociaux

A Tignes (73), l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de la Savoie a surélevé l'un de ses immeubles, afin d'offrir des logements aux travailleurs saisonniers. En retirant le toit de "l'Aiguebrun" pour lui ajouter un nouvel étage, l'opération a permis d'aménager 32 logements, livrés en janvier 2005. Tignards "permanents" ou "temporaires" s'y côtoient désormais.

Ce sont des employeurs de main-d'œuvre saisonnière (commerçants, hôteliers...) qui louent ces appartements à l'année et les mettent à disposition de leur personnel. Pour éviter que l'usage des appartements ne soit détourné (locations de vacances, usage personnel...), un cahier des charges précis a été mis au point.

D'autres opérations en faveur du logement saisonnier sont à l'étude.

Pour en savoir plus, contactez la mairie au 04 79 40 06 40.

Mobilisation de logements vacants

Le Pôle Emploi de La Grande Motte, dans l'Hérault, renouvelle cet été une opération originale en faveur du logement des saisonniers.

Certains studios de vacances restant vides pendant la saison d'été, il s'agit de favoriser leur accès aux personnes venues travailler en saison. Pour ce faire, une charte d'engagements a vu le jour :

- des agences immobilières acceptent de louer des appartements de qualité à des prix adaptés aux revenus des salariés saisonniers ;
- des employeurs (essentiellement des commerçants et des hôteliers-restaurateurs) décident d'accompagner leur personnel dans la recherche d'un logement ;
- des saisonniers s'engagent à respecter les appartements loués.

Sur une cinquantaine d'agences immobilières présentes dans la ville, six se sont engagées l'année dernière à louer des appartements aux saisonniers. Une cinquantaine d'entre eux ont ainsi trouvé une solution de logement.

Pour en savoir plus, contactez le Pôle Emploi au 04 67 56 97 56.

Un bureau des saisonniers

A Lourdes (65), la saison est plus longue qu'ailleurs : elle débute en avril pour finir en octobre.

Une étude sur les saisonniers

Chaque année, 3 500 saisonniers sont embauchés à cette période, dont 400 environ viennent de l'extérieur et cherchent un logement. Ces chiffres proviennent d'une étude menée en 2002 par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et devraient déboucher sur la construction de logements et la mise en place de navettes gratuites pour les saisonniers.

L'ouverture d'un bureau d'information

En attendant, un Bureau d'Information des Saisonniers (BIS) a été créé en février 2005 au sein du Centre Social Forum, qui accueille déjà le Bureau d'Information Jeunesse. Le BIS est ouvert toute l'année ; c'est un espace de services et de ressources où les saisonniers peuvent rechercher des offres d'emploi, s'informer sur le logement, les loisirs, les services locaux...

La diffusion d'un guide pratique

Un guide du saisonnier vient d'ailleurs d'être édité. Il compile sous forme de fiches des informations pratiques et des adresses utiles. Il est délivré gratuitement avec une "Carte du Saisonnier" qui permet de disposer de réductions sur diverses activités culturelles et certains transports.

Pour en savoir plus, contactez le BIS au 05 62 94 94 00.

Une idée à creuser ?

Les horaires de la crèche ou de l'école ne sont pas souvent compatibles avec les horaires de travail d'un saisonnier. Dans l'agglomération de Poitiers (86), l'association Temps Dem (Temps Des Enfants à la Maison) propose une solution innovante, dont on pourrait s'inspirer en station.

Une formule de garde adaptée

Temps Dem fait partie du réseau de Garde d'Enfant Pour l'Equilibre du Temps professionnel et du Temps familial et son Organisation (le projet GEPETTO), dans le cadre du programme européen Equal. Il s'agit d'un service de garde d'enfants à domicile en dehors des horaires de la crèche, de l'école ou du centre de loisirs. Ce service concerne tous les parents d'enfants de moins de 13 ans travaillant tôt le matin ou tard le soir, la nuit ou le week-end.

Il est assuré par des professionnelles de la petite enfance et comprend la garde à

domicile, l'accompagnement dans la structure d'accueil habituelle (crèche, école,...) et/ou le retour au domicile.

Un groupement d'employeurs

En février 2005, l'association est devenue un groupement d'employeurs. De cette manière, les cinq intervenantes de Temps Dem peuvent compléter leurs horaires en étant mises à disposition dans d'autres structures de garde d'enfant. L'adhésion de la communauté d'agglomération, rendue possible par la loi relative au développement des territoires ruraux, est envisagée. L'objectif est de pérenniser, à terme, une dizaine d'emplois.

Pour en savoir plus, contacter Temps Dem au 05 49 39 21 86 ou consultez le site www.gepetto.net

Un annuaire des GE

Le Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs en Rhône-Alpes (CRGE) vient de réaliser un annuaire régional des Groupements d'Employeurs (GE).

Un centre de ressources pour les GE

Le CRGE, dont l'objet principal est de promouvoir les GE sur la région, possède une triple mission :

- ✍ recueillir et diffuser des informations sur les GE auprès des particuliers ou des structures intéressées ;
- ✍ apporter une assistance et un appui technique et juridique aux porteurs de projet ainsi qu'aux GE existants ;
- ✍ participer à des actions de communication et d'animation des réseaux.

En 2004, le CRGE a rencontré plusieurs clubs d'entreprises (représentant 376 entreprises) dont la moitié sont potentiellement porteurs de projet, et accompagné 13 groupements existants.

Un annuaire des GE Rhône-Alpes

L'annuaire des GE rhône-alpins, qui a le mérite de réunir tous les types de GE en activité à ce jour sur Rhône-Alpes, a été réalisé à partir de listes de contacts transmises par les directions du travail, les chambres d'agriculture et les partenaires départementaux du CRGE.

Certains Groupements d'Employeurs ont permis au CRGE de recueillir des informations détaillées. Un questionnaire est disponible pour les groupements qui souhaitent bénéficier d'une fiche signalétique plus complète.

Le document, qui sera diffusé au cours de l'été 2005, sera disponible auprès du CRGE.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter le 04 74 00 68 76 ou écrire à crge.rhonealpes@wanadoo.fr

Agenda

Septembre

☞ du lundi 19 au mercredi 21 à Houffalize (Belgique) : **15^{ème} Université d'été du tourisme rural**

☞ mardi 20 à Perpignan (66) : **Rencontre franco-espagnole sur les nouvelles organisations du travail**

Octobre

☞ mardi 4 à Grenoble (38) : **Forum de l'emploi spécial montagne**

☞ jeudi 20 à Charbonnières-les-Bains (69) : **Première rencontre régionale des saisonniers en Rhône-Alpes**

A l'automne :

☞ à Briançon (05) : **6^{ème} rencontre nationale des saisonniers, des pluriactifs et de leurs partenaires**

Zoom sur :

Une boîte à outils

Le centre national de ressources du tourisme et du patrimoine rural (Source), consacre le premier numéro de sa collection "boîte à outils" à la rentabilité des activités touristiques en milieu rural : comment l'évaluer et l'améliorer, en combinant parfois les activités ?

L'ouvrage propose un ensemble d'indicateurs pertinents (chiffre d'affaires, temps de travail...) pour 7 activités caractéristiques du tourisme rural : chambres d'hôtes, fermes auberges...

Ces éléments sont complétés par des témoignages, des informations sur la fiscalité et l'organisation juridique de la structure, ainsi qu'un carnet d'adresses et un ensemble de fiches techniques.

Le guide est disponible au prix de 28 euros (plus 4 euros pour les frais d'expédition) auprès de Source.

Pour en savoir plus, consultez le site www.source.asso.fr ou téléphonez au 04 73 98 13 16.

Des parcours pluriactifs

Une étude menée par le Ministère de l'agriculture et de la pêche révèle que 38 % des exploitants qui se sont installés entre 2000 et 2003 exerçaient précédemment une activité professionnelle extérieure au secteur agricole. Ils n'étaient que 16% dans ce cas entre 1983 et 1985.

Une fois installés, les agriculteurs ayant travaillé en dehors de la ferme ne se consacrent pas autant que leurs confrères à leur exploitation, d'une surface moyenne inférieure.

Un tiers d'entre eux continuent d'exercer parallèlement une autre activité professionnelle, qui est le plus souvent leur activité principale.

Les nouveaux agriculteurs ayant quant à eux toujours travaillé dans le secteur agricole ne sont pluriactifs que dans un cas sur dix. Leur activité non agricole reste la plupart du temps secondaire.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter "Agreste Primeur" (numéro de juin), sur le site : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Vos questions



Dans un groupement d'employeurs, peut-on employer un salarié sans mentionner dans son contrat les entreprises où il va travailler ?

En principe, le contrat de travail conclu entre un groupement d'employeurs et un salarié doit obligatoirement indiquer :

- la qualification et les conditions d'emploi et de rémunération du salarié ;
- la liste des entreprises et des lieux où le salarié est susceptible d'être mis à disposition.

Cependant, la mention des entreprises utilisatrices n'est pas obligatoire pour les groupements dont l'objet principal est la mise à disposition de remplaçants :

- d'exploitants agricoles ;
- de travailleurs libéraux ou de chefs d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ;
- de chefs d'entreprises de travaux agricoles* ou d'établissements de conchyliculture, de pisciculture ou de pêche maritime à pied.

Le contrat de travail doit toutefois préciser la zone géographique d'exécution du contrat, qui doit prévoir des déplacements limités.

*définis à l'article L. 722-2 du code rural

Directeur de Publication : Jean-Marc Cross - 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY.

Rédaction : Miryam Blanchon, Christian Gilquin, Adeline Parenty

Imprimé par SEA 74 / PERIPL, 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY - Tél. : 04 50 67 57 05 - messages@peripl.org

ISSN : 1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 100 exemplaires - Périodicité mensuelle

Première publication : janvier 2002 - Dépôt Légal : à parution - Marque déposée